

N°118
Entrée le 18.12.2023
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Claude Wiseler
Luxembourg, le 19.12.2023
Chambre des Députés

Luxembourg, le 15 décembre 2023

Monsieur Claude WISELER
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice et à Monsieur le Ministre des Finances :

« À Luxembourg-Gare, plus précisément dans la rue Joseph Junck, il semble qu'un établissement de jeux de hasard ou une sorte de casino soit en train de s'établir. La loi du 20 avril 1977 relative à l'exploitation des jeux de hasard et des paris relatifs aux épreuves sportives détermine qu'il est interdit sur la voie publique « tout appareil dont le fonctionnement repose sur l'adresse ou le hasard et qui sont destinés à procurer un gain ou une consommation moyennant enjeu ». En effet, et par dérogation aux limitations déterminées par la loi, l'installation de casinos ou de locaux similaires est sujette à des conditions et mesures d'exécution définies, dont notamment l'obtention d'une autorisation de la part du Ministère de la Justice.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Justice et à Monsieur le Ministre des Finances :

- *Madame et Monsieur les Ministres, pouvez-vous confirmer l'établissement d'un casino ou d'un local de type similaire à l'endroit précité au quartier de la gare ?*
- *Dans l'affirmative, Madame et Monsieur les Ministres, pouvez-vous confirmer que cet établissement dispose à ce stade d'une autorisation d'exploitation à cette fin ?*
- *Dans la négative, quelles en seraient les conséquences ?*
- *Est-ce que d'autres établissements similaires sont actuellement prévus ouvrir leurs portes au Luxembourg ? »*

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.



Corinne Cahen
Députée



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu



Réponse commune de Madame Elisabeth MARGUE, Ministre de la Justice, et de Monsieur Gilles ROTH, Ministre des Finances, à la question parlementaire n° 118 du 15 décembre 2023 de l'honorable Députée Corinne CAHEN

Aucune demande pour l'établissement d'un casino ou d'une salle de jeux de hasard dans la rue Joseph Junck n'est parvenue, ni au Ministère de la Justice, ni au Ministère des Finances. Étant donné que l'exploitation, sans autorisation légale, en quelque lieu et sous quelque forme que ce soit, des jeux de hasard, est une infraction pénale en vertu de l'article 14 de la loi modifiée du 20 avril 1977 relative à l'exploitation des jeux de hasard et des paris relatifs aux épreuves sportives, une dénonciation, sur base de l'article 23, paragraphe 2 du Code de procédure pénale, a été faite au Procureur d'Etat de et à Luxembourg en date du 28 décembre 2023 sur base des informations que nous avons pu recueillir.

En ce qui concerne l'exploitation des jeux de hasard au Luxembourg, l'article 1^{er} de la prédicta loi du 20 avril 1977 relative à l'exploitation des jeux de hasard et des paris relatifs aux épreuves sportives pose d'abord le principe de l'interdiction de l'exploitation des jeux de hasard. Il échet de préciser qu'en vertu de l'article 5 de la prédicta loi du 20 avril 1977, il pourra, par dérogation aux interdictions légales, être accordée, sous conditions, aux casinos et établissements similaires, installés dans l'intérêt du tourisme, l'autorisation d'ouvrir au public des locaux spéciaux, distincts et séparés, où seront pratiqués certains jeux de hasard. Une telle autorisation est accordée par décision du conseil de Gouvernement. Comme mentionné ci-dessus, nous tenons à préciser qu'aucune demande en ce sens n'a été introduite à ce jour.

Luxembourg, le 15 janvier 2024.

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue